

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E03.01 Date d'émission: 08/02/2017 Blend Version: 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : Diesel Extreme Cleaner

Code du produit : W12292

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas - Belgium T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Flam. Liq. 3
 H226

 Eye Irrit. 2
 H319

 STOT RE 1
 H372

 Asp. Tox. 1
 H304

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à

la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau

04/04/2017 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: P102 - Tenir hors de portée des enfants Conseils de prudence (CLP)

P405 - Garder sous clef

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin P331 - NE PAS faire vomir

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(N° CE) 919-164-8 (N° REACH) 01-2119473977-17	75 - 90	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
nitrate de 2-éthylhexyle	(N° CAS) 27247-96-7 (N° CE) 248-363-6 (N° REACH) 01-2119539586-27	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Aquatic Chronic 2, H411	
2-éthylhexane-1-ol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Nom	Identificateur de produit	Limites d	Limites de concentration spécifiques	
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25)	STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Maintenir la victime au repos en position semi-

> assise. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort

physique. Consulter éventuellement un médecin.

: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. S'il v a Premiers soins après inhalation

difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé ety se layer immédiatement et abondamment avec d'eau et du sayon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant Premiers soins après contact oculaire

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire

persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ingestion à fortes doses: hospitalisation

immédiate.

04/04/2017 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la

peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Maux de tête. Douleurs abdominales. Risque de

pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction 5.1.

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau

risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de

leur décharge par éclat.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter

des charges d'électricité statique.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Lunettes de protection. Ecran facial. Gants. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Boucher les parties souterraines. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Précautions pour la protection de l'environnement 6.2.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage

: Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conforme à la réglementation. Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : < 45 °C

04/04/2017 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Conforme à la réglementation. Conserver les récipients bien fermés dans un

endroit frais bien ventilé. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle 8.1.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	533 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Italie - Portugal - USA	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	106 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	169 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionelle	D
France	VME (mg/m³)	100 mg/m ³
France	VME (ppm)	25 ppm

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail 85 ma/m³ Allemagne (mg/m³)

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail Allemagne 20 ppm

(ppm)

Italie - Portugal - USA ACGIH TWA (ppm) 25 ppm

ACGIH

Italie - Portugal - USA ACGIH STEL (ppm) 40 ppm

ACGIH

Royaume Uni WEL TWA (mg/m³) 106 mg/m³ Royaume Uni WEL TWA (ppm) 25 ppm Royaume Uni WEL STEL (mg/m3) 170 mg/m³ Royaume Uni WEL STEL (ppm) 40 ppm

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

UF IOELV TWA (mg/m³) 5,4 mg/m³ UE IOELV TWA (ppm) 1 ppm TRGS 900 Valeur limite au poste de travail 110 mg/m³ Allemagne

(mg/m³)

TRGS 900 Valeur limite au poste de travail Allemagne 20 ppm

(ppm)

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure

technique spécifique ou particulière.

: Gants. Lunettes de sécurité. Equipement de protection individuelle





Protection des mains : Néoprène. nitriles. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant

à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liauide

04/04/2017 FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Limpide. Apparence

: Aucune donnée disponible Couleur Odeur : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Seuil olfactif

рΗ

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

indice de réfraction

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

: 46,5 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique @20°C : 809 kg/m³

Solubilité : Insoluble dans l'eau. : Aucune donnée disponible Log Pow Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique @40°C : 1,22 mm²/s

Viscosité, dynamique @40°C : Aucune donnée disponible

Viscosité

Viscosité Index

: Aucune donnée disponible Propriétés explosives Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Teneur en COV : 98,05 %

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques

: Aucune donnée disponible

pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

04/04/2017 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

DL50 orale rat > 15000 mg/kgDL50 cutanée lapin > 3400 mg/kgCL50 inhalation rat (mg/l) > 13,1 mg/l/4h

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DL50 orale rat 2590 mg/kg de poids corporel DL50 cutanée lapin 2870 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation rat (mg/l) > 16 mg/l/4h Wistar

ATE CLP (voie orale) 2590,000 mg/kg de poids corporel ATE CLP (voie cutanée) 2870,000 mg/kg de poids corporel

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DL50 orale rat > 9600 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

ATE CLP (voie orale) 500,000 mg/kg de poids corporel ATE CLP (voie cutanée) 1100,000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,500 mg/l/4h

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat 3290 mg/kg DL50 cutanée lapin > 3000 mg/kg CL50 inhalation rat (mg/l) 1,1 mg/l/4h

ATE CLP (voie orale) 3290,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée) 3000,000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (vapeurs) 1,100 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard) 1,100 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

CL50 poisson 1 > 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 337 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (aigu) 48h 288 mg/l Daphnia magna

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

CL50 poisson 1 96h 2 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1 > 12,6 mg/l @48h Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1,57 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poisson 1 96h 28,2 mg/l pimephales promelas CE50 Daphnie 1 48h 39 mg/l daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

04/04/2017 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du : Eliminer en centre de traitement agréé. produit/emballage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool méthylamylique), 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30 Code de classification (ADR) : F1

Panneaux oranges :

30 1993

04/04/2017 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640E

Catégorie de transport (ADR) : 3 Code de restriction concernant les tunnels : D/E

(ADR)

Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 366 Instruction "passenger" (ICAO) : 355 Instruction "passenger" - Quantités : Y344

limitées (ICAO)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 98,05 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

H302

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4

Acute Tox. 4 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

Catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

répétée, Catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

unique, Catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables

Nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires Nocif par contact cutané

H312 Nocif par contact cutané
H315 Provoque une irritation cutanée

04/04/2017 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

04/04/2017 FR (français) 9/9